



Poilley

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2025 - 39**

ARRETE PORTANT MISE EN PERIL D'UNE MAISON D'HABITATION 13-15-17 LE PAVEMENT

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant : Que le sinistre par incendie survenu ce samedi 11 octobre 2025, vers 4h du matin dans une maison située 13-15-17 au lieu-dit le Pavement sur la commune de Poilley.

Considérant la demande du Capitaine Jérôme CAILLERE du SDIS 50, reçu ce jour sur les lieux du sinistre, nous demandant de bien vouloir prendre un arrêté de mise en péril de l'habitation.

Considérant la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité et d'interdire la circulation des véhicules et piétons pendant toute la durée de l'intervention et jusqu'à nouvel ordre,

Considérant qu'il est nécessaire, d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule ou piétons, hormis les services de secours et personnes autorisées pendant le déroulement de l'intervention et de la mise en sécurité des lieux,

Arrête

ARTICLE 1 : Au vu du risque d'effondrement de l'habitation partiellement détruite par un incendie au 13-15-17 lieu-dit Le Pavement 50220 Poilley, le samedi 11 octobre 2025, l'accès est interdit à toutes personnes.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés des secours et de la mise en sécurité. Les fluides (Eaux, gaz, électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Poilley. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Le périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

ARTICLE 3 : Pendant le déroulement du sinistre, le stationnement et la circulation à tous véhicules et piétons seront interdits au Pavement.

La circulation sera interdite à tous véhicules :

- Sur la D107 à partir de l'intersection de la rue du Moulin jusqu'à la limite de la commune de Ducey les Chéris.

- Sur la rue du Pavement, depuis la D976 jusqu'à la limite de la commune de Ducey les Chéris .

Ces interdictions ne concernent pas les véhicules d'incendie et de secours et les riverains.

ARTICLE 4 : Signalisation

Circulation modifiée : Une signalisation de déviation est mise en place ce jour par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 11 octobre 2025

*Le Maire,
Pierre-Michel VIEL*

Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey

Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey

